



De gauche à droite et de haut en bas : Julien RIZZOTTO (Trésorier), Angèle COTÉ (Secrétaire générale), Hervé HAPTEL (Vice-président), Fanny GAGELIN, Guillaume LEGOURD (Président), Marie-Thérèse TILLAY, Nathalie ASDRUBAL, Xavier NESTEL.

## Chères consœurs, Chers confrères,

Une page vient de se tourner et notre histoire continue...

À la suite des élections des conseillers régionaux le 17 mai dernier, pour lesquelles je remercie vivement au nom du Conseil tous les professionnels qui ont pris part au vote et qui nous ont accordé leur confiance, nous venons de voir se clore les deux conseils régionaux de Bourgogne et de Franche-Comté et donner naissance au nouveau conseil de notre grande région : le conseil régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues de Bourgogne-Franche-Comté, dont le siège est à Auxerre.

Au nom du Conseil nouvellement constitué, qui vient de s'enrichir de nouveaux confrères, ce qui est toujours preuve de dynamisme, je tiens à remercier les élus sortants qui nous ont fait profiter de leurs expériences et n'ont eu cesse de faire grandir notre institution ces dernières années.

Ce 21 juin a eu lieu le premier Conseil traditionnellement consacré aux élections du bureau et des commissions de travail. Vous trouverez dans ce bulletin la composition détaillée de toutes ces entités. Je profite de ces quelques lignes pour remercier les élus de m'avoir accordé leur confiance et leur soutien pour m'accompagner dans la présidence de notre entité régionale. C'est conscient de la responsabilité qui nous incombe que nous vous aiderons, accompagnerons, renseignerons, épaulerons dans votre exercice quotidien. Nous avons déjà commencé à esquisser un dessein pour notre région et ne manquerons pas de revenir rapidement vers vous pour améliorer et faire évoluer votre exercice dans les cadres législatif et déontologique qui nous incombent.

Epaulés de nos dévouées secrétaires, Elodie MILLIQUET-MARANDON et Sylvie RASSE, toujours soucieux de privilégier le dialogue, nous ne manquerons de nous rapprocher prochainement de vous et nous vous encourageons à nous solliciter si nécessaire.

Dans l'attente de vous rencontrer, recevez nos chaleureuses et confraternelles salutations.

Guillaume LEGOURD  
Président du Conseil régional

- 1 **Éditorial**
- 2 **Élections des conseillers régionaux de Bourgogne Franche-Comté**
- 3 **Bilan Financier CROPP BOURGOGNE & CROPP FRANCHE-COMTÉ**
- 4 **Élections des juridictions ordinaires, renouvellement total des CDPI**



9 avenue de le Résistance  
89000 AUXERRE  
Tél: 03.86.18.92.95  
contact@bourgogne-  
franche-comte.cropp.fr

### Permanences téléphoniques

**Lundi, mardi, jeudi,  
vendredi**  
8 h 30 > 12 h  
12 h 30 > 17 h  
**Mercredi 9 h > 12 h**

Editeur: CROPP Bourgogne-  
Franche-Comté  
Directeur de publication:  
Guillaume LEGOURD  
Rédacteur: Guillaume LEGOURD  
Tirage: 540 exemplaires  
Dépôt légal: en cours  
N° ISSN: en cours

# Élections des conseillers régionaux de Bourgogne-Franche-Comté

## LES RÉSULTATS DU 17 MAI 2018

114 VOTANTS SUR 462

Noms, prénoms des titulaires	Nbre de voix obtenues par binôme
M <sup>me</sup> Nathalie ASDRUBAL	63
M. Guillaume LEGOURD	
M <sup>me</sup> Angèle COTÉ	71
M. Xavier NESTEL	
M <sup>me</sup> Fanny GAGELIN	64
M. Julien RIZZOTTO :	
M <sup>me</sup> Marie-Thérèse TILLAY	59
M. Hervé HAPTEL	

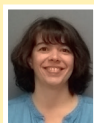
## COMPOSITION DU BUREAU AU 21 JUIN 2018



**M. Guillaume LEGOURD**  
Président



**M. Hervé HAPTEL**  
Vice-Président



**M<sup>me</sup> Angèle COTE**  
Secrétaire générale



**M. Julien RIZZOTTO**  
Trésorier

## LES COMMISSIONS

### COMMISSION DE CONCILIATION

- Guillaume LEGOURD
- Angèle COTÉ
- Fanny GAGELIN
- Marie-Thérèse TILLAY (Rapporteur)

### COMMISSION DES DEROGATIONS

- Julien RIZZOTTO
- Xavier NESTEL
- Nathalie ASDRUBAL (Rapporteur)
- Hervé HAPTEL

### FORMATION RESTREINTE

- Guillaume LEGOURD
- Hervé HAPTEL
- Angèle COTÉ (Présidente)
- Julien RIZZOTTO
- Fanny GAGELIN

### COMMISSION ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

- Guillaume LEGOURD
- Hervé HAPTEL
- Julien RIZZOTTO
- Angèle COTÉ
- Xavier NESTEL (Rapporteur)
- Fanny GAGELIN
- Marie-Thérèse TILLAY
- Nathalie ASDRUBAL.

## CROPP BOURGOGNE Bilan financier 2017

## DÉPENSES

En euros

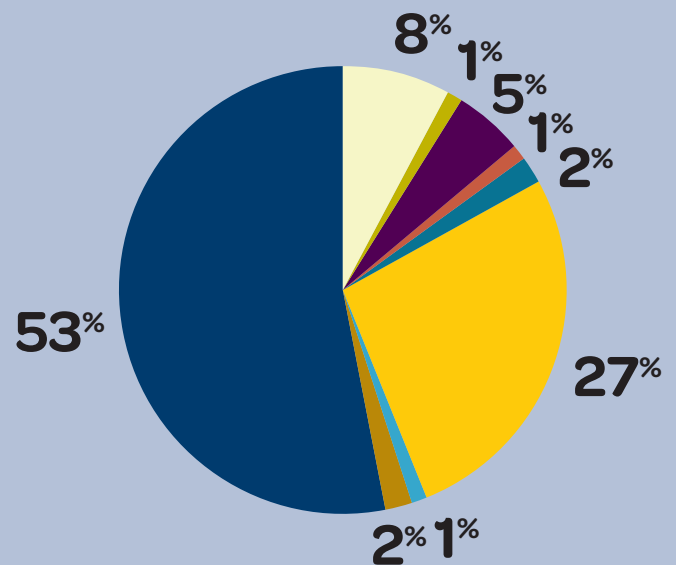
Indemnités et frais conseillers	12 193,61
Missions réceptions restaurants	835,3
Location immobilière	6 948
Locations diverses	139
Electricité, gaz	1 561,35
Frais postaux et téléphonie	3 377,96
Rémunération personnel et charges sociales	41 731,68
Fournitures	1 195,4
Taxes	3 345,69
Dotations aux amortissements	524,6
Maintenance	286,4

**TOTAL 72 138,99**

## RECETTES

En euros

Subventions ONPP et autres produits	80 187
-------------------------------------	--------

**TOTAL 80 187****RÉSULTAT 2017 8 048,01**

## CROPP FRANCHE-COMTE Bilan financier 2017

## DÉPENSES

En euros

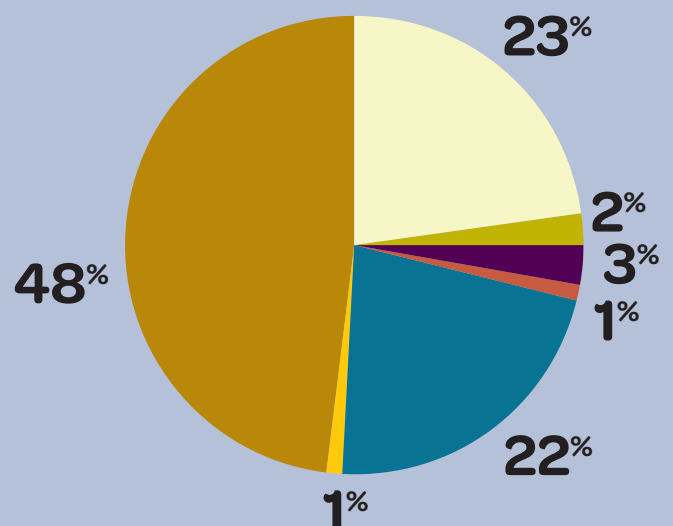
Indemnités et frais conseillers	16 019,11
Missions réceptions restaurants	1 361,4
Location salle	1 752
Frais postaux et téléphonie	527,03
Rémunération personnel et charges sociales	15 698,76
Fournitures	1 040,17
Dotations aux amortissements	277,78
Charges sur exercice antérieur	1 269,01

**TOTAL 37 945,26**

## RECETTES

En euros

Subventions ONPP et autres produits	34 018
-------------------------------------	--------

**TOTAL 34 018****RÉSULTAT 2017 -3 927,26**

# Élections des juridictions ordinales **Renouvellement total des CDPI**

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2018 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement total de leurs membres.

Le 7 septembre 2018, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI. Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance, composée de :

- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi ses membres pour trois ans ;
- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Les anciens membres doivent être inscrits au tableau.

## Pour être éligible

Les membres et anciens membres doivent **être inscrits au Tableau de l'Ordre, depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils **ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale** conformément aux articles L. 4322-11-1 du code de la santé publique, d'une des sanctions mentionnées à l'article L. 4124-6 du présent code ainsi qu'aux 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L. 145-5-2 et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale. Ils doivent être praticiens **de nationalité française ou ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrits à l'ordre**, conformément aux dispositions de l'article L. 4322-11-1 du code de la santé publique.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

## Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

## Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 8 août 2018 à 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

## Acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique, ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinales ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

### Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

**Rappel :** À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseur dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

## Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux ou interrégionaux**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP ou du CIROPP. **Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 7 septembre 2018 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

L'élection ayant porté sur la totalité des membres des chambres disciplinaires, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, **un tirage au sort** est effectué après l'élection lors de la continuité du Conseil réuni, pour fixer la durée du mandat **des membres du deuxième Collège**. Le premier Collège étant élu pour 3 ans uniquement.

Date limite de dépôt des candidatures :

**le 8 août 2018 16h**

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

**CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

**9 avenue de la Résistance 89000 AUXERRE**

**Tél: 03.86.18.92.95 contact@bourgogne-franche-comte.cropp.fr**

Permanences téléphoniques :

**lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h**